



GAZETTE N°26



Chères Varennaises et Varennais,

Nous sortons partiellement du confinement.

Le rythme de la vie va s'assouplir, mais attention à garder tous les gestes barrières. Ils sont importants car des négligences pourront entraîner une 2ème vague d'épidémie.

A Varennes, les personnes ayant été victimes du COVID 19, par chance, ont fait des formes moyennement graves ou même bénignes. A ce jour, aucun décès causé par ce virus n'a été enregistré.

Des masques ont été achetés par le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la commune de Varennes sur Amance, en a également commandé.

Nous vous distribuons gracieusement le masque acheté par la commune, et celui du Conseil Départemental vous sera distribué logiquement dans la première quinzaine de juin.

N'oublions pas cette époque difficile et continuons à garder le contact entre voisin.

Au niveau communal, M. Jurgen VAN CAUWENBERGH reste au service des uns et des autres, il faut uniquement demander et s'inscrire soit le mardi et le jeudi en mairie ou les autres jours auprès du maire qui transmettra.

Le printemps est passé inaperçu, mais aujourd'hui profitons et apprécions l'été, qui pointe le bout du nez.

Les nouveaux membres du conseil municipal restent à votre écoute, n'hésitez pas à nous communiquer vos observations ainsi que des informations concernant vos quartiers. Vos signalements nous permettent d'agir plus rapidement.

Le repas communal qui a lieu habituellement en mars est reporté ultérieurement et si malheureusement les directives se maintiennent, comme en ce moment, avec l'interdiction de se grouper, il sera annulé pour 2020.

RAPPEL DES GESTES BARRIERES :

Le Département de la Haute - Marne reste **en zone rouge**

- **Port du masque fortement recommandé dès lors que vous sortez de chez vous pour être sur le domaine public (rues, magasins etc....)**
- **Autorisation sans document à se déplacer jusqu'à 100km à vol d'oiseau. Pour indication : DIJON, BELFORT, NANCY, SONT LES LIMITES AUTORISEES. AU DELA, UNE ATTESTATION REMPLIE AVEC UN MOTIF IMPERIEUX (DÉCÈS, TRAVAIL, RDV MÉDICAL)**
- **L'accès à la forêt est autorisé pour promenade et le façonnage des affouages en respectant les distances réglementaires**
- **Regroupement de personnes limité à 10 avec une distance d'1 mètre entre chacun, port du masque et lavage des mains fortement recommandés à l'arrivée et au départ.**
- **La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) a réouvert le 11/05 au matin.**
- **Les écoles sont ouvertes depuis le lundi 18/05. La communauté de communes en a la responsabilité mais sollicite les maires pour une participation quotidienne et de contact.**
- **L'étang de Varennes est toujours fermé, ainsi que l'air de pique-nique et l'air de jeux des enfants**

Il faut rester très prudent, même les scientifiques ne sont pas sûrs de leurs informations et se contre disent. Veillons à notre santé et aussi à celle des autres.

Nous restons à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 :

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Ont obtenus :

Madame DENIS Malou	sept voix	7
Monsieur CORRIAUX Jean-Luc	une voix	1

Proclamation de l'élection du maire

Madame DENIS Malou a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DES ADJOINTS

NOMBRE D'ADJOINTS

La présidente a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenus :

Monsieur SAUSSOIS Olivier	neuf voix	9
---------------------------	-----------	---

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur SAUSSOIS Olivier a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Ont obtenus :

Monsieur GRASPERGE Emmanuel	neuf voix	9
-----------------------------	-----------	---

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur GRASPERGE Emmanuel a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, du fontainier et du responsable voirie bâtiments, ainsi qu'il suit à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 25 mai 2020 :

Maire	: 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint	: 9.900 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2e Adjoint	: 9.900 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)	

DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE

Le conseil municipal a nommé les personnes suivantes délégués au conseil communautaire de la Communauté de communes des Savoir Faire

- Titulaire : Mme DENIS Malou, Maire
- Suppléant : M. SAUSSOIS Olivier, 1er adjoint

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

- Désigne en qualité de délégué communal :
 - M. CORRIAUX Jean-Luc, conseiller municipal
- Prend acte que celui-ci représentera la commune au sein de la commission locale à laquelle elle appartient, collège électoral chargé de l'élection des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc de compétences « énergie ».

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

- a élu en qualité de délégué titulaire : Mme CHANGEY Katia, conseillère municipale
- a élu en qualité de délégué suppléant : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda, conseillère municipale
- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

- a élu en qualité de délégué titulaire : M. GRASPERGE Emmanuel, 2ème adjoint
- a élu en qualité de délégué suppléant : M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, conseiller municipal
- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal a élu les personnes suivantes à la commission d'appel :

Président : Mme DENIS Malou

Titulaires :

M. CORRIAUX Jean-Luc
Mme MAURON Sandra
M. SAUSSOIS Olivier

Suppléants :

M. GRASPERGE Emmanuel
Mme JOLLIVET Chantal
M. VOYARD Loïc

DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 €;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Le conseil municipal

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

RAPPEL

1- **Agence postale communale : Les nouveaux horaires d'ouvertures sont :**
Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30
Samedi : 8h30 à 11h

2- **Secrétariat de mairie : Les horaires d'ouvertures sont :**
Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 3^e adjoint : Mme MAURON Sandra - 21 rue du Viau - 06 20 66 61 14

3- **Bibliothèque : Les horaires d'ouverture sont :**
Le Mercredi : 10h00 à 12h00
Le Jeudi uniquement pour les enfants de l'école de Varennes
Le Samedi : 10h00 à 12h00

Nouvelle responsable : Mme Sandra MAURON

Bénévoles : Mmes Marieke HOOGMA, Bernadette LAURENT, Geneviève MONNOT, Ans PETERS

AVIS

Inscriptions école Varennes

Les inscriptions à l'école se feront en mairie de Varennes sur Amance du mardi 02 au jeudi 25 juin 2020.

Les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis à l'école maternelle (dans la limite des places disponibles, art. D. 113-1 du code de l'éducation).

Pièces justificatives à fournir : livret de famille, carnet de santé (vaccinations) et un justificatif de domicile.

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie : le mardi, jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ouverture en plus
de 4 déchetteries



À COMPTER DU **MARDI 12 MAI**
ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE



Horaires des déchetteries ouvertes

Les déchetteries seront fermées les jours fériés

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Bologne	09.00 - 12.00		14.00 - 18.00		09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	
Bourbonne-les-Bains	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	14.00 - 18.00		14.00 - 18.00		09.00 - 12.00 14.00 - 18.00
Chalindrey	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00		09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	09.00 - 12.00	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00
Châteauvillain	14.00 - 18.00		14.00 - 18.00			09.00 - 12.00 14.00 - 18.00
Chaumont Brottes	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00		08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00
Chaumont Zi	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00		08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00
Doulevant-le-Château		09.00 - 12.00 14.00 - 18.00				
Éclaron		14.00 - 18.00	09.00 - 12.00	14.00 - 18.00		
Eurville-Bienville	14.00 - 18.00	14.00 - 18.00	14.00 - 18.00		14.00 - 18.00	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00
Fayl-Billot		09.00 - 12.00			09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	
Froncles		14.00 - 18.00		09.00 - 12.00		
Joinville	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00		08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00
Langres	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00		08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00	08.00 - 12.00 13.30 - 18.00
Montier-en-Der	08.30 - 12.00	08.30 - 12.00 14.00 - 18.00		08.30 - 12.00 14.00 - 18.00		
Nogent	09.00 - 12.00	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	09.00 - 12.00 14.00 - 18.00	14.00 - 18.00	08.30 - 12.00 13.30 - 18.00	08.30 - 12.00 13.30 - 18.00
Prauthoy		14.00 - 18.00		14.00 - 18.00		
Rimaucourt	14.00 - 18.00		09.00 - 12.00			09.00 - 12.00 14.00 - 18.00
Rolampont			09.00 - 12.00 14.00 - 18.00			
Saint-Dizier	08.00 - 18.30	08.00 - 18.30	08.00 - 18.30	08.00 - 18.30	08.00 - 18.30	08.00 - 18.30
Val-de-Meuse	14.00 - 18.00		09.00 - 12.00 14.00 - 18.00			
Wassy	13.30 - 18.00		08.30 - 12.00 13.30 - 18.00		08.30 - 12.00 13.30 - 18.00	08.30 - 12.00 13.30 - 18.00

Les consignes à suivre

Consulter les horaires d'ouverture

sur www.sded52.fr/dechetteries

- **Organiser le tri des déchets acceptés** dans le véhicule afin d'optimiser présence et déplacement sur site
- **Se conformer strictement aux consignes des gardiens**
- **Anticiper l'arrivée sur site** compte tenu d'une fréquentation certainement supérieure à la normale
- **Les gardiens ne pourront pas aider au déchargement**
- **Observer les règles de distanciation et les gestes barrières**
- **Porter un masque** est vivement recommandé
- **Un passage par jour autorisé dans la limite de 3m³**
- **L'utilisation des pelles et des balais** ou autres outils de la déchetterie est exclusivement réservée aux gardiens
- **Ne pas laisser de déchets sur le trottoir** ou devant la grille de la déchetterie si celle-ci est fermée

Le SDED 52 vous remercie pour votre bienveillance et votre patience envers les agents qui vous accueillent

Les déchets acceptés



DÉCHETS VERTS



BOIS



CARTONS



MÉTAUX



DEEE



GRAVATS



MOBILIER

Le papier, verre, huiles moteur, huiles alimentaires, textiles, pneus, piles, palettes en bois, batteries, cartouches d'encre, déchets dangereux (peintures, solvants, acides, phytosanitaires...) radiographiques, lampes et néons ne seront donc pas acceptés durant cette période exceptionnelle. Les professionnels pourront, pendant cette période, apporter des déchets sans bons de dépôts.

Prévention des particuliers contre les chenilles urticantes



www.grand-est.ars.sante.fr

Comment se protéger lors d'une promenade en forêt ?

- L'une des premières précautions est de ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher.
- Ne pas se promener sous un arbre porteur d'un nid.
- Porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant.

Quelques conseils aux riverains de forêts ou d'arbres infestés

- Ne pas sécher le linge dehors surtout par temps venteux.
- Laver soigneusement les fruits et légumes du jardin.
- Prendre garde en tondant la pelouse.
- Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre infesté et à distance, les munir de vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements.

Les personnes précédemment atteintes par les chenilles urticantes doivent éviter tout nouveau contact car des réactions de plus en plus sévères sont à craindre.

Vous avez été ou êtes exposés à des poils de chenilles urticantes, quels sont les symptômes ?

Par leur structure particulière, les poils s'accrochent facilement à la peau ou aux muqueuses et provoquent des réactions irritatives et inflammatoires (notamment de l'urticaire) accompagnées ou non de réactions allergiques.

Les poils apparaissent sur les chenilles aux alentours de la mi-mai et jusqu'à la fin du mois de juin pour les processionnaires du chêne et du mois de novembre au mois de mars pour les processionnaires du pin. En revanche, du fait de la présence persistante des nids, les poils restent présents et peuvent encore poser des problèmes plusieurs années après le départ des chenilles.

- **Contact avec la peau** : Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi

sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.

- **Contact avec les yeux :** Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants).
- **Contact par inhalation :** Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.
- **Contact par ingestion :** Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec des poils de chenilles urticantes peut présenter des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact.

Comment traiter ces symptômes ?

La plupart des symptômes sont dérangeants mais peuvent être traités de manière symptomatique.

En cas de symptômes locaux importants, notamment au niveau des yeux ou en présence de signes généraux comme des vomissements, un malaise, des vertiges ou de la fièvre, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

- **En cas de contact avec la peau :**
 - Enlever tous les vêtements et les manipuler avec des gants,
 - Laver les vêtements à la température la plus élevée possible et les sécher dans la mesure du possible au sèche-linge,
 - Laver la peau abondamment à l'eau et au savon,
 - Eventuellement se servir de ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation,
 - Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire,
 - Les médicaments antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.
- **En cas de contact avec les yeux :**
 - Les yeux doivent être rincés, idéalement dans un cabinet médical.
- **En cas de contact avec les voies respiratoires :**
 - L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes.
- **En cas d'ingestion de poils :**
 - Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de ruban adhésif.